

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	23	6

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le
ID : 076-217604750-20240514-202426-DE
Abstention : 0
Pour : 24
Contre : 5

Le 14 mai 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 07 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 07 mai 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA		X	MARYSE BETOUS	COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	THIERRY LARIDON	DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND		X	FRANCIS DEHAYS	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X	SEVERINE COUSIN	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2024-26

**RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES
EXERCICE 2024 – FISCALISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE
ROUEN (SICAPER)**

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 076-217604750-20240514-202426-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant que le syndicat intercommunal du centre aquatique du Plateau Est de Rouen (SICAPER) a été créé par un arrêté préfectoral en date du 26 mars 2024 ;

Considérant que lors de la réunion du comité syndical en date du 10 avril 2024, le syndicat a choisi de recourir à la fiscalisation des participations des communes ;

Considérant que la commune est déjà membre de trois syndicats de communes ayant choisi la fiscalisation des participations des communes membres (le Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistants Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen, le Syndicat Intercommunal Résidences pour Personnes Agées du Plateau Est de Rouen et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Franqueville-Saint-Pierre – Le Mesnil-Esnard) ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un syndicat de communes a opté pour une participation fiscalisée des communes membres, chaque commune doit se prononcer chaque année par délibération sur ses intentions quant à la fiscalisation ou la défiscalisation de sa participation ;

Considérant que le choix de la fiscalisation des participations communales à un syndicat de communes emporte la mise en place d'une fiscalité additionnelle.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité absolue (Pour : 24 ; Contre : 5 ; Abstention : 0) de ne pas s'opposer à la fiscalisation de la participation communale pour l'année 2024 au SICAPER.



Pour copie conforme au registre
Le 14 MAI 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT